conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de dernière parution: 20.12.2022 Date de révision: Date d'impression: 21.03.2024

21.03.2024 Date de la première version publiée: 2.4

30.03.2013

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 601

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : aérosol de lubrification

mélange

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société OKS Spezialschmierstoffe GmbH

Ganghoferstr. 47

D-82216 Maisach-Gernlinden Tel.: +49 8142 3051 500 Fax.: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

mcm@oks-germany.com

Contact national

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision: 2.4

21.03.2024

Date de dernière parution: 20.12.2022

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

21.03.2024

pénétration dans les voies respiratoires.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable. Mentions de danger

> H229 Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

**EUH066** 

L'exposition répétée peut provoquer

dessèchement ou gerçures de la peau.

Prévention: Conseils de prudence

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> > chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne

pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou

sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après

usage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/

un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas

exposer à une température supérieure à 50

°C/ 122 °F.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics

Etiquetage supplémentaire

**EUH208** Contient acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium. Peut produire une

réaction allergique.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 20.12.2022 Date d'impression:

2.4 21.03.2024 Date de la première version publiée: 21.03.2024

30.03.2013

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

Huile minérale.

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Limite de concentration spécifique Facteur M Notes Estimation de la toxicité aiguë	Concentration (% w/w)
Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics	918-481-9 01-2119457273-39- XXXX	Asp. Tox.1; H304; EUH066 ; EUH066	Note PNote P	>= 50 - < 70
propane	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5 01-2119486944-21- XXXX	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1)	>= 1 - < 10



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de dernière parution: 20.12.2022 Date de révision: Date d'impression: 21.03.2024 21.03.2024 2.4

Date de la première version publiée:

30.03.2013

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium	61789-86-4 263-093-9 01-2119488992-18- 0000	Skin Sens.1B; H317	>= 10 % Skin Sens.1B,	>= 1 - < 10
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
butane	106-97-8 203-448-7 601-004-00-0 01-2119474691-32- XXXX	Flam. Gas1A; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1), Note C	>= 10 - < 20

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les

réutiliser.

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un

produit reconnu pour le nettoyage de la peau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Demander conseil à un médecin.

En cas d'ingestion Amener la victime à l'air libre.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision:

2.4 21.03.2024

Date de dernière parution: 20.12.2022

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

21.03.2024

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir. Appeler un médecin. Se rincer la bouche à l'eau.

Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans

les poumons et provoquer des lésions.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:

Perte de conscience

Vertiges Somnolence Migraine Nausée Lassitude

Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes

suivants: Erythème

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une

pneumonie.

Risques : Peut être absorbé par la peau.

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut

pénétrer dans les poumons.

Les dommages à la santé peuvent être retardés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: poudre ABC

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Risque d'incendie

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision: 2.4

21.03.2024

Date de dernière parution: 20.12.2022

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

21.03.2024

concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Produits de combustion

dangereux

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision: 2.4

21.03.2024

Date de dernière parution: 20.12.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

21.03.2024

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil

respiratoire approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces

chaudes.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas ingérer.

Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des

étincelles.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux

emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du

produit.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau

exposée soigneusement après manipulation.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des

législations nationales spécifiques.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 20.12.2022 Date d'impression: 21.03.2024 21.03.2024 2.4

Date de la première version publiée:

30.03.2013

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Hydrocarbons, C10-C13, n- alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics		VMEValeur limite de moyenne d'exposition (Vapeur)	1.000 mg/m3	FR VLE (2016-10-01)
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)Valeurs limites d'exposition à court terme (Vapeur)	1.500 mg/m3	FR VLE (2016-10-01)
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
butane 106-97-8		VMEValeur limite de moyenne d'exposition	800 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE (2005-02-01)
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5,58 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,73 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,97 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,73 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,97 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance Compartiment de l'Environnement Valeur



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 20.12.2022 Date d'impression: 2.4 21.03.2024

Date de la première version publiée: 21.03.2024

30.03.2013

Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; huile de base — non spécifiée	Oral(e)	9,33 mg/kg
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; huile de base — non spécifiée	Oral(e)	9,33 mg/kg

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du Lunettes de sécurité avec protections latérales

visage

Protection des mains

Matériel Caoutchouc nitrile

> 10 min Délai de rupture Indice de protection : Classe 1

Porter des gants de protection. Le temps de pénétration Remarques

> dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence Protection respiratoire

> d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

Seulement à court terme

Filtre de type Filtre de type A-P

Mesures de protection Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

2.4

Version Date de révision:

21.03.2024

Date de dernière parution: 20.12.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

21.03.2024

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique aérosol

Couleur brun

Odeur caractéristique

Seuil olfactif Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition < -20 °C (1.013 hPa)

Inflammabilité (solide, gaz) Aérosol extrêmement inflammable.

Limite d'explosivité,

supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : 0,7 % (v)

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

9,4 % (v)

Point d'éclair -20 °C

Méthode: Abel-Pensky, coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposition

Donnée non disponible

Non applicable pΗ

La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Donnée non disponible Viscosité, dynamique

Viscosité, cinématique < 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité insoluble

Solubilité dans d'autres Donnée non disponible

> a brand of FREUDENBERG

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

2.4

Version Date de révision:

21.03.2024

Date de dernière parution: 20.12.2022 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

21.03.2024

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Pression de vapeur 2.800 hPa (20 °C)

Densité relative 0,741 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité 0,74 gcm3

(20 °C)

Masse volumique apparente Donnée non disponible

Densité de vapeur relative Donnée non disponible

9.2 Autres informations

**Explosifs** Non explosif

Propriétés comburantes Donnée non disponible

Auto-inflammation Donnée non disponible

Taux de corrosion du métal Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation Donnée non disponible

Point de sublimation Donnée non disponible

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

2.4

Version Date de révision:

21.03.2024

Date de dernière parution: 20.12.2022 Date de la première version publiée:

Date de la premiere version

30.03.2013

Date d'impression:

21.03.2024

Risque d'éclatement du récipient.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes

suivants:, Affection respiratoire

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Remarques: Un contact prolongé ou répété de la peau avec le

liquide peut provoquer un dégraissement ayant comme résultat un dessèchement, des rougeurs et peut-être une

formation d'ampoules.

Symptômes: Problèmes de peau

**Composants:** 

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

butane:

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



21.03.2024

**OKS 601** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 20.12.2022 Date d'impression:

2.4 21.03.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:** 

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation de la peau Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Irritation légère de la peau

Résultat : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Produit:** 

Remarques : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Composants:

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux
Méthode : OCDE ligne directrice 405
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:** 

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium:

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



21.03.2024

**OKS 601** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 20.12.2022 Date d'impression:

2.4 21.03.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Mutagénicité sur les cellules germinales

**Produit:** 

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Mutagénicité sur les cellules : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou

germinales- Evaluation mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

**Composants:** 

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction

**Produit:** 

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le : Remarques: Donnée non disponible

développement du fœtus

Composants:

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation Pas toxique pour la reproduction

- Tératogénicité -

Pas toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 20.12.2022 Date d'impression: 2.4 21.03.2024

21.03.2024 Date de la première version publiée:

30.03.2013

#### Composants:

#### Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

#### Composants:

### Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Evaluation La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

#### Toxicité à dose répétée

#### **Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Toxicité par aspiration

#### **Produit:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Composants:

#### Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement déléqué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 20.12.2022 Date d'impression:

2.4 21.03.2024 Date de la première version publiée: 21.03.2024

30.03.2013

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : L'information fournie est basée sur les données des

composants et de la toxicologie de produits similaires.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

microorganismes Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 20.12.2022 Date d'impression:

2.4 21.03.2024 Date de la première version publiée: 21.03.2024

30.03.2013

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Le produit ne contient pas de substances

persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) à des

niveaux de 0,1 % ou plus.

Le produit ne contient pas de substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:** 

propane:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,36

butane:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,89

Méthode: OCDE ligne directrice 107

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les

compartiments environnementaux

: Remarques: Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

**Composants:** 

Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, < 2% aromatics:

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision: 2.4

21.03.2024

Date de dernière parution: 20.12.2022

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

21.03.2024

système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique

supplémentaire

: Pas d'information écologique disponible.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit** ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les

réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Emballages contaminés Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Donner les récipients de spray vides à une compagnie

d'élimination reconnue.

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même

après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets produit inutilisé, emballages non complètement vides

16 05 04\*\*, gaz en récipients à pression (y compris les

halons) contenant des substances dangereuses

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** UN 1950 **ADR** UN 1950 RID UN 1950 **IMDG** UN 1950



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

2.4

Version Date de révision:

21.03.2024

Date de dernière parution: 20.12.2022

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

21.03.2024

IATA : UN 1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : AÉROSOLS
ADR : AÉROSOLS
RID : AÉROSOLS
IMDG : AEROSOLS

IATA : Aerosols, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 2
ADR : 2
RID : 2
IMDG : 2.1
IATA : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1

ADR

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Étiquettes : 2.1 Code de restriction en : (D)

tunnels RID

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : 5F Numéro d'identification du : 23

danger

Étiquettes : 2.1

**IMDG** 

Groupe d'emballage : Non réglementé

Étiquettes : 2.1 EmS Code : F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de : 203

conditionnement (avion

cargo)

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 20.12.2022 Date d'impression: 2.4 21.03.2024 Date de la première version publiée: 21.03.2024

Date de la première version publiée: 21.03.2024 30.03.2013

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de : 203

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage : Non réglementé Étiquettes : Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour : non

l'environnement

**ADR** 

Dangereux pour : non

l'environnement

RID

Dangereux pour : non

l'environnement

**IMDG** 

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

(EU SVHC)

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Non applicable



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision:

2.4 21.03.2024

Date de dernière parution: 20.12.2022

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

21.03.2024

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

(EC 1005/2009)

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

(EU POP)

: Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs

d'explosifs

: Non applicable

P2

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P3a

AÉROSOLS INFLAMMABLES

34

Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

18 Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 20.12.2022 Date d'impression: 2.4

21.03.2024 Date de la première version publiée: 21.03.2024

30.03.2013

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

84, 36, 36 bis

Surveillance médicale

renforcée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Installations classées pour la : protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4320, 4734, 4718

Composés organiques

volatils

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 83,88 %

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

**EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gercures de la peau.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou

gerçures de la peau.

#### Texte complet pour autres abréviations

Note C Certaines substances organiques peuvent être

commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie,

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 20.12.2022 Date d'impression:

2.4 21.03.2024 Date de la première version publiée: 21.03.2024

30.03.2013

soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces

cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange

d'isomères.

Note P : La classification harmonisée comme substance cancérogène

ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi. Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils

de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331

s'appliquent.

Note U (tableau 3.1) : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés

comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2,

section 2.3.2.1, note 2).

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale: IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine: IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 - FR (Règlement (UE) 2020/878 de la Commission)



**OKS 601** 

2.4

Version Date de révision:

21.03.2024

Date de dernière parution: 20.12.2022 Date de la première version publiée:

Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

30.03.2013

Date d'impression: 21.03.2024

prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -

# Information supplémentaire

Classification du mélange:

Aerosol 1

H222, H229

Asp. Tox. 1 H304

#### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de

l'évaluation des produits

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.

